

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_9_5

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Présents : 26

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Mise à jour du taux de la
MNT**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

En deux années, 687 095 euros de prestations ont déjà été servies (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office). Ainsi pour 100 euros de cotisations collectés, 160 euros de prestations ont été servies. Pour pérenniser cette couverture solidaire, la MNT a décidé d'augmenter le taux de cotisation de 3%, passant ainsi de 1.53% à 1.57%, à compter du 1er janvier 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention MNT du 31 octobre 2023,**

DECIDE :

- 1) **D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant, et notamment la convention financière,**
- 2) **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20231128-D_2023_9_5-DE



Emis le 27/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le